

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC****Jeudi 12 octobre 2017 à 19h00****Séance n° 04**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures zéro minute, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire.

**Nombre de Membres en exercice : 11****Présents (7/11) :** Mme VELLA-FRUGIER Marylise, Mr MONTERA Pascal, Mme BARTHOLOME Céline, Mr ROUHAUD Ludovic, Mr LAFAYE Sébastien, Mr DAGNAS Raymond, Mr PAPELARD Frédéric.**Absents excusés (3/11) :** Mr MERCIER Francis, Mr MIGAUD Fernand, Mme LASSAIGNE Mireille.**Absent (1/11) :** Mr GUEDON Cyrille.**Pouvoirs (3/11) :**

1. Mr MERCIER Francis donne pouvoir à Mr DAGNAS Raymond.
2. Mr MIGAUD Fernand donne pouvoir à Mme VELLA-FRUGIER Marylise.
3. Mme LASSAIGNE Mireille donne pouvoir à Mme BARTHOLOME Céline.

\*\*\*\*\*

*Madame BARTHOLOME Céline est nommée secrétaire de séance.***Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2017-04-01****Objet : Décision modificative sur le budget général primitif 2017.**

Madame le Maire indique aux Membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de prendre une décision modificative concernant **les dépenses d'investissement** inscrites au budget primitif général 2017 de la commune, car il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 10223 pour les dégrèvements sur la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

En dépenses d'investissement :

Il convient d'inscrire aux comptes :

- **10223 :** + 630 euros
- **21312 :** - 630 euros

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les modifications proposées.

**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2017-04-02****Objet : Approbation du rapport de l'année 2016 concernant le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de ROUGNAC de l'année 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2017-04-03****Objet : Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC 16).**

Monsieur DAGNAS Raymond, conseiller municipal, informe que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC 16) propose d'installer des bacs pour collecter les déchets issus de la venaison du grand gibier. Ces déchets seront ensuite gérés par un organisme d'équarrissage missionné par la FDC 16.

Monsieur DAGNAS Raymond donne lecture d'une proposition de convention avec le FDC 16 afin que la commune assure une quote-part de financement de cette collecte, à hauteur de 100 euros par an qui sera versé au FDC 16.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet et Monsieur DAGNAS Raymond rappelle que la gestion de ces déchets s'avère nécessaire, Vu :

- la recrudescence de la tuberculose bovine dans la moitié sud du département,
- la nécessité de gérer collectivement les déchets pour des raisons de salubrité publique et dans l'intérêt agricole pour les éleveurs bovins,
- la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise Madame le Maire à :

- ✚ signer la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC 16) pour la gestion des déchets de venaison du grand gibier sur la commune,
- ✚ verser annuellement la somme de 100 euros au FDC 16 pour sa quote-part de financement de cette collecte de déchets,
- ✚ prendre toutes les décisions nécessaires pour le bon déroulement de cette opération de gestion des déchets avec le FDC 16.

---

**Pour : 9**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-04-04**

**Objet : Compétence GEMAPI, adhésion au Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA).**

Monsieur MONTERA Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les élus présents qu'à l'heure actuelle la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques était une compétence facultative de la part des communes.

Cette compétence (GEMAPI) va devenir obligatoire et est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exerceront cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour favoriser la mise en place de cette nouvelle compétence sur notre commune de Rognac, l'adhésion au SyBRA (Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois) compétent en matière de GEMAPI est souhaitable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des élus présents, décide :

- d'approuver et de voter une demande d'adhésion au SyBRA (Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois).

---

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Délibération n° 2017-04-05**

**Objet : Attribution de compensation provisoire à la CDC Lavalette Tude Dronne pour la compétence scolaire.**

Madame le Maire rappelle que la compétence scolaire a été étendue au territoire de l'ex Communauté de Communes d'Horte et Lavalette depuis le 1<sup>er</sup> août 2017.

Lors de sa réunion en date du 25 septembre 2017, la CLECT a déterminé les modalités de calcul du transfert de charge provisoire suite à cette extension de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017.

---

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-04-06**

**Objet : Désignation d'un délégué remplaçant à la CLECT.**

Madame le Maire rappelle qu'elle représente la commune de Rognac à La CDC Lavalette Tude Dronne à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et qu'il serait nécessaire de désigner un délégué remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur MONTERA Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint, comme délégué remplaçant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

---

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-04-07**

**Objet : Projet de convention du Syndicat Mixte de la Fourrière.**

Madame le Maire donne lecture du projet de convention du Syndicat Mixte de la Fourrière aux Membres du conseil municipal et leur demande de bien vouloir délibérer, afin de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Syndicat mixte de Fourrière.

---

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-04-08**

**Objet : Modification de Statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 29 juin 2017.

Ce projet porte sur :

- ✓ l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;
- ✓ la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) ;  
« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, tout membre du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;
- ✓ la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Madame le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

★  
★★

Après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

---

**Questions et informations diverses**

- Lecture du courrier de Monsieur le Président de la CDC, informant les communes de faire remonter par écrit à la CDC Lavalette Tude Dronne, les difficultés rencontrées pour la collecte des ordures ménagères avec CALITOM. Monsieur PAPELARD Frédéric va faire le point sur les différents problèmes rencontrés sur notre commune, pour la collecte des ordures ménagères.
- Lecture de la lettre de remerciement de l'association des détendus de la caisse à savon de Rognac.
- Les Alsaciens seront accueillis le jeudi 2 novembre 2017 à la salle des fêtes de Rognac, à partir de 19h00 pour un apéritif dinatoire, pour le renouvellement du pacte avec le village d'Eguisheim.
- La cérémonie du 11 novembre 2017 commencera à 10h45 devant la Mairie de Rognac.
- Les travaux pour la mise en accessibilité des toilettes et de l'accès de l'épicerie du multiple service « La Détente », devraient commencer entre Noël et le Nouvel An.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme, à Rognac, le 12 octobre 2017.  
Le Maire,  
Madame VELLA-FRUGIER Marylise

